

# JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT

## Politique de vote

### **Préambule :**

L'exercice des droits de vote par la société de gestion de portefeuille Jousse Morillon Investissement SA pour le compte du FCP Stock Picking France a toujours été considéré comme un acte important de gestion, permettant de faire le point sur les investissements, de dialoguer avec les dirigeants de l'entreprise et le cas échéant de défendre l'intérêt des porteurs de parts de Stock Picking France.

Les gérants ont ainsi depuis 1991 très régulièrement exercés les droits de vote, le plus souvent en étant physiquement présents aux assemblées, au siège social des entreprises, dans toutes les régions de France.

### **Modalités d'organisation de l'exercice des droits de votes attachés aux actions détenues :**

Un suivi quotidien des annonces légales (BALO sur support papier ou internet) permet de connaître les dates des assemblées à venir.

Le texte des résolutions est photocopié, puis analysé par le gérant plus spécialement en charge de l'investissement qui demande le blocage partiel ou total des titres.

La demande de blocage des titres est adressée au dépositaire du fonds.

Le plus souvent l'un des gérants est présent physiquement à l'assemblée, participe aux discussions et pose des questions, avant de participer aux votes. Dans certains cas, le gérant peut accepter d'être scrutateur.

La société de gestion peut également exercer par correspondance les droits de vote des OPCVM qu'elle gère.

Dans le cas où le double seuil de 1% du capital de l'entreprise et 1% des capitaux gérés dans l'OPCVM n'est pas atteint, la société de gestion peut s'exonérer d'être présente en assemblée générale ou d'exercer les votes par correspondance.

# JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT

## Politique générale de vote :

L'exercice des droits de vote des titres détenus par les OPCVM gérés est réalisé de manière indépendante.

La société de gestion vote toujours dans ce qu'elle considère être l'intérêt des porteurs de parts du ou des fonds qu'elle gère. Les décisions sont discutées et prises collégalement.

- La qualité de la gestion, la rigueur de l'organisation et l'intégrité des dirigeants étant des fondamentaux toujours considérés comme indispensables et préalables à tout investissement, la société de gestion **approuve généralement les comptes et vote le quitus aux administrateurs.**
- Les décisions entraînant une **modification des statuts** sont examinées et votées au cas par cas. De façon plus générale, la modification de statuts envisagée ne doit pas réduire les droits des actionnaires minoritaires. Comme dans le cas des augmentations de capital avec suppression des droits préférentiels, il est aussi tenu compte de l'importance de la part du capital détenue par les dirigeants qui proposent ces modifications.
- La politique de **distribution de dividendes** est appréciée au cas par cas en fonction des résultats de l'année, de la solidité bilancielle et dans le cas d'un dividende supérieur au résultat, du cash-flow libre dégagé. La société de gestion peut s'abstenir ou voter contre une distribution trop faible. Elle peut aussi voter contre un dividende jugé excessif et de nature à fragiliser l'entreprise, ce qui à terme pourrait être contraire aux intérêts de ses actionnaires.
- Le vote des **jetons de présence** est apprécié au cas par cas. Les gestionnaires peuvent s'abstenir ou voter contre un montant jugé trop important par rapport au résultat de l'année ou à la taille de l'entreprise ou en progression trop forte et injustifiée (augmentation du nombre d'administrateurs concernés ...).
- La société de gestion apprécie au cas par cas le rapport des commissaires aux comptes sur les **conventions réglementées**. Elle approuve généralement ces conventions, si elles n'ont pas fait l'objet de réserves.
- Les gérants approuvent généralement la nomination d'un nouvel **administrateur** ou le renouvellement d'un administrateur, sous réserve que son niveau de compétence et sa moralité ne soient pas mis en doute.
- Les gérants approuvent généralement la nomination d'un nouveau **commissaire aux comptes** ou le renouvellement du sortant.
- La société de gestion vote généralement les résolutions ayant pour objet d'**augmenter directement ou indirectement le capital**, lorsque le droit préférentiel de souscription est maintenu. Dans le cas contraire, les gestionnaires apprécient le contexte en prenant en compte l'importance de la part du capital détenue par les dirigeants.
- La société de gestion est généralement favorable au **rachat par la société de ses propres actions**, et ce quelle qu'en soit la finalité, sous réserve que ces opérations ne fragilisent pas le bilan de l'entreprise.

# JOUSSE MORILLON INVESTISSEMENT

## **Prévention et gestion des conflits d'intérêts :**

Jousse Morillon Investissement étant une société de gestion indépendante, les cas de conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote sont *de facto* très rares.

Une procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêts a été mise en place. En outre, une attention particulière sera portée si Jousse Morillon Investissement est amené à exercer son droit de vote sur des titres directement émis par son dépositaire.

## **Rapport sur les droits de vote :**

Le rapport sur l'exercice des droits de vote est établi par la société de gestion dans les quatre mois de la clôture de son exercice social.

Ce rapport précise notamment :

- le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
- les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
- les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les placements collectifs qu'elle gère.

Ce rapport annuel est disponible au siège de la société de gestion.

La société de gestion de portefeuille tient à disposition de tout porteur de parts qui en fait la demande l'information relative à l'exercice des droits de vote sur chaque résolution présentée à l'assemblée générale d'un émetteur dès lors que la quotité des titres détenus par les fonds atteint les seuils de détention fixés dans le présent document.

## **Diffusion de la politique de vote :**

La présente politique de vote est mise en ligne sur le site internet de Jousse Morillon Investissement et peut être consultée sur simple demande au siège de la société, 4 rue Frédéric Bastiat, 75008 Paris.

Elle sera également envoyée gratuitement à tout porteur qui en ferait la demande.

Ce document est par ailleurs tenu à la disposition de l'AMF.

Paris, le 09 mars 2017